

**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2024-045**

Portant approbation de l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'implantation d'un terrain de football synthétique et à la réfection du terrain d'honneur enherbé, avec l'entreprise BECO

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022, portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'implantation d'un terrain de football synthétique et à la réfection du terrain d'honneur enherbé, attribué à l'entreprise BECO le 25 août 2022,

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu pour une durée de 18 mois à compter de la date de notification du marché, hors garantie de parfait achèvement, durée portée à 28 mois par l'avenant n°1 ;

Considérant le délai supplémentaire rendu nécessaire pour la finalisation des travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée du marché et d'acter celle-ci par voie d'avenant ;

DECIDE**Article 1 :**

D'approuver l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'implantation d'un terrain de football synthétique et à la réfection du terrain d'honneur enherbé, attribué à l'entreprise BECO – 242 rue Jules BOCQUIN – 73000 CHAMBERY.

Article 2 :

Les principales caractéristiques de l'avenant 2 sont les suivantes :

- **Objet** : modification de l'article 3 des Conditions Particulières d'Achat comme suit :
« *Durée du contrat* : 33 mois à compter de la date de notification (soit le 24/05/2025), hors garantie de parfait achèvement. »
- **Impact financier** : sans incidence financière.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, au Service de Gestion Comptable d'Annemasse et à BECO.

Viry, le 27 novembre 2024

Le Maire,



Laurent CHEVALIER



Service rédacteur : Secrétariat général

Nomenclature télétransmission :

1.4 - Autres contrats

Mesures de publicité :

- Télétransmise le
- Affichée le
- Notifiée à l'intéressé(e) le

Cadre réservé à la notification
(Nom, prénom + date + signature)

- Certifiée exécutoire le

Voies et délais de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».